

RÉUNION DU 11 JUILLET 2023

Le onze juillet deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Mathilde Pereira, Anaïs Sanika.

Etaient absentes et excusées : Mmes Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Mélanie Jamoneau.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Monsieur Dominique Brouard.

Pouvoir de Madame Mélanie Billaud à Monsieur Eric Feuvrier.

Pouvoir de Madame Mélanie Jamoneau à Monsieur Jimmy Hut.

Date de la convocation : 4 juillet 2023.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde Pereira.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire présente des propositions d'avenants pour les travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie,

- Pour le lot n° 2, charpente bois, Menuiserie Bodin

Après démolition des plafonds, il a été constaté que le lambourrage bois supposé était remplacé par une ossature métallique. Les postes liés aux traitements des bois sont alors supprimés.

Soit un avenant en moins pour ce lot n° 2 pour un montant de 2 728,24 euros HT soit 3 273,89 euros TTC.

- Pour le lot n° 6, menuiseries intérieures bois, Menuiserie Girard

Un bloc porte supplémentaire pourrait être installé entre le bureau 1 et le secrétariat et également une gâche électrique pour le contrôle d'accès sur la porte hall/entrée.

Soit un avenant en plus pour ce lot n° 6 pour un montant de 1 383,26 euros HT soit 1 659,91 € TTC.

- Pour le lot n° 7, chape et carrelage, SARL Motard

Réalisation d'une chape avec isolant dans la partie « attente » et remplacement du carrelage 45 x 45 Flint Fog rectifié par un carrelage 15 x 90 North Wind Brown rectifié

Soit un avenant en plus pour ce lot n° 7 pour un montant de 259,54 euros HT soit 311,45 euros TTC.

- Pour le lot n° 11, électricité, SARL Gatinelect

Quelques modifications au niveau des postes informatiques, quelques modifications nécessaires pour les luminaires de la banque d'accueil et du hublot extérieur, modification également de l'éclairage extérieur par un ruban led implanté sous résille métallique avec possibilité de différentes couleurs d'éclairage et une alimentation électrique supplémentaire pour le contrôle d'accès Horanet.

Soit un avenant en plus pour ce lot n° 11 d'un montant de 2 080 euros HT soit 2 496 euros TTC.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

RAPPORT SMC 2022

Les membres présents prennent connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le territoire desservi par le SMC regroupe 47 communes soit 49 000 habitants. Chaque habitant produit en moyenne par an, 64 kg d'emballages et de papiers, 41 kg de verre, 147 kg d'ordures ménagères et apporte 137 kg de déchets en déchetterie.

Quelques faits marquants en 2022 :

- Lancement de l'étude sur la tarification incitative et le tri à la source des biodéchets
- Déménagement de la déchetterie et ouverture de O'drigail sur Azay-le-Brûlé

Le SMC incite les habitants à composter et propose la mise à disposition d'un composteur par foyer. Chaque administré aura prochainement l'obligation de faire son compostage individuel.

Le SMC dispose de 8 déchetteries réparties sur son territoire soit 1 pour 5 400 habitants. Une carte d'accès est délivrée par foyer et donne droit à 18 passages sur l'année. Chaque passage supplémentaire est facturé 4,40 euros en 2023.

Les taux de valorisation des déchets sont à hauteur de 40 % pour les ordures ménagères, 95 % pour la collecte sélective emballages + verres + papiers et 84 % pour les apports en déchetterie.

Ce rapport est mis à la disposition du public sur le site internet du SMC.

DÉCHETTERIE

Le SMC propose de nouveaux horaires d'ouverture des déchetteries sur le territoire :

- du 1^{er} juillet 2023 au 29 juillet 2023 : lundi et mercredi de 9 h à 12 h, vendredi et samedi de 7 h à 13 h
- du 31 juillet 2023 au 31 août 2023 : mercredi et vendredi de 7 h à 13 h
- du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 : mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Les élus du territoire concernés par cette nouvelle organisation (Vasles/Ménigoute et Saint Aubin/Secondigny) adresseront un courrier commun visé par le Président de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, aux services du SMC pour trouver une harmonie sur le territoire et réorganiser les horaires d'accès.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire rédiger une convention d'occupation du domaine public par les services d'Orange. En effet, ces derniers souhaitent installer une armoire PMZ (stockage câble fibre) et les accessoires sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 465 sise au 4 Rue de Sanxay.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 500 euros.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à la mise en place de cette convention.

PERSONNEL
COMMUNAL

Avancement de grade

Par délibération en date du 14 avril 2023, la collectivité a décidé la création d'un poste de rédacteur au sein de la collectivité compte tenu de la motion visant à modifier l'article L.523-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la nomination de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Madame Claudie Paillier, à ce poste de rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire informe que l'adjoint technique territorial recruté au sein du service technique depuis le 1^{er} décembre 2022 suite à une mutation, vient d'obtenir le concours d'agent de maîtrise.

Ce poste étant vacant au sein de la collectivité, les membres présents décident de nommer cet adjoint Monsieur Clément Portron à ce grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Nomination stagiaire

Suite à la création de deux postes d'adjoint technique en avril 2023, les membres présents décident d'y nommer les personnes contractuelles du service technique :

- Madame Nathalie Masteau à raison de 10 heures hebdomadaires,
- Madame Florence Texier à raison de 6 heures hebdomadaires (soit 4,593/35 en temps annualisé)

Ces deux personnes seront donc stagiaires à leur grade à compter du 1^{er} septembre 2023.

Personnel contractuel

Il est exposé à l'Assemblée que le contrat actuel du technicien principal de 2^{ème} classe arrive à échéance au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

S'agissant d'un contrat faisant référence à l'article L.332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique, cet agent, Monsieur Benoît Billaud, sera considéré titulaire au 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Personnel cantine

Le point est fait sur le personnel de la cantine

Personnel titulaire

- Christelle Neveu : 25 heures hebdomadaires (19.14/35 en temps annualisé)
- Marie-Claire Rizzo : 17 heures hebdomadaires (13,015/35 en temps annualisé)

Personnel stagiaire

- Florence Texier : 6 heures hebdomadaires (4.593/35 en temps annualisé)

Personnel intérimaire

- Emilie Poudret : 17 heures hebdomadaires

- Gwennaeëlle Paquet : 28 heures hebdomadaires
- Corinne Delaître : 6 heures hebdomadaires
- Une personne supplémentaire pour l'aide à la surveillance des maternelles : 6 heures hebdomadaires

Personnel CCPG mis à disposition

- Patricia Parnaudeau
- Christelle Royer
- Corinne Metché

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce personnel pour la cantine scolaire.

CONVENTION

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour la cantine, le transport scolaire et la surveillances enfants des écoles maternelles et primaires. Cette convention a pour but de définir les relations contractuelles et financières entre les collectivités et de définir les relations entre les communes de Fomperron, les Châteliers, les Forges, Ménigoute, Saint-Germier et Vasles.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les informations telles qu'elles sont rédigées et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

RPI

Les regroupements pédagogiques intercommunaux de Ménigoute, Vasles, Saint-Germier, les Forges et Fomperron, Les Châteliers ont fusionné à la rentrée 2022 dans le cadre de la réorganisation de l'offre scolaire sur le secteur. Chacune des communes a délibéré pour créer un nouveau RPI avec trois sites scolaires : Vasles, Ménigoute, Chantecorps (Les Châteliers).

Cette réorganisation visait notamment à maintenir un maillage permettant une proximité d'accès aux écoles, maternelles notamment, afin d'avoir la meilleure offre scolaire possible.

Entendu que les équilibres sont fragiles pour le maintien de cette organisation, il avait été convenu d'une répartition des élèves comme suit :

- De la maternelle au CE2 : les 3 sites, comme suit :
 - o Les enfants de Vasles et Les Forges à Vasles,
 - o Les enfants de Ménigoute et Saint Germier à Ménigoute
 - o Les enfants de Fomperron et Les Châteliers à Chantecorps (Les Châteliers)
- CM1 et CM2 regroupés pour l'ensemble des communes à Ménigoute, afin de favoriser le lien avec le collège.

Les Maires disposent d'un pouvoir dérogatoire quant à l'inscription des élèves sur une autre commune. Toutefois, afin de conserver des équilibres dans la répartition des effectifs et au regard des contraintes de transports et de cantines, les dérogations ne pourront être accordées que dans des cas exceptionnels :

- pour raison médicale (suivi spécifique, kinésithérapeute par exemple)
- pour raison familiale (garde alternée, déménagement dans l'année)
- pour raison de transport (proximité d'un établissement sur une autre commune et absence d'offre de transport scolaire pour la commune de rattachement).

Après en avoir délibéré, les membres présents valident cette délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

ACQUISITION
PARCELLES
PARKING
DERRIERE PLACE
DES CLOITRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire d'une partie du terrain d'assise de la Place des Cloîtres à Ménigoute, cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	305	Place des Cloîtres	00 ha 01 a 50 ca
AC	335	Place des Cloîtres	00 ha 01 a 79 ca
AC	345	Place des Cloîtres	00 ha 01 a 16 ca
AC	347	Place des Cloîtres	00 ha 00 a 21 ca
AC	350	10 Place des Cloîtres	00 ha 02 a 49 ca
AC	352	Place des Cloîtres	00 ha 00 a 25 ca
AC	353	Place des Cloîtres	00 ha 00 a 12 ca

Considérant que suite à la fermeture de l'antenne de Ménigoute et à la cession de l'atelier de reliure, sis Place des Cloîtres, la Communauté de communes n'a plus d'intérêt à conserver la propriété des parcelles d'assise du parking de la Place des Cloîtres ;

Considérant que la Commune est également propriétaire d'une partie du terrain d'assise de la Place des Cloîtres, cadastrée section AC numéro 343 ;

Considérant le fait que la Communauté de communes propose de céder les parcelles d'assise de la Place des Cloîtres pour la somme d'un euro symbolique ;

Considérant que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver l'acquisition des parcelles d'assise de la Place des Cloîtres, à Ménigoute, cadastrées section AC numéros 305, 335, 345, 347, 350, 352 et 353, pour la somme d'un euro symbolique ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

AVENANT N° 1
CONVENTION
CCPG

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026.

A ce jour, les services de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine proposent un avenant à ladite convention pour apporter les modifications suivantes ;

- l'annexe à la convention listant les équipements dont l'entretien est confié à la commune est modifiée ; l'entretien du site de Bois Pouvreau étant confié à la Commune de Ménigoute, exclusivement pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

- Le deuxième point du listing des missions confiées à la Commune, fixé par l'article 2 de la convention initiale, est modifié comme suit : « entretien espaces verts : écoles, crèches, espaces enfance, équipement publics tertiaires (sauf très grands espaces, à l'exception du Site de Bois Pouvreau) ».

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à cet avenant.

SITE DE BOIS POUVREAU

Sur la base d'un historique où les communes de Ménigoute, Vasles, Fomperron, Saint Germier, Les Forges, Vausseroux, Saint Martin du Fouilloux, Reffannes, Vautebis et Les Châteliers (Chantecorps et Coutières) ont acheté le site de Bois Pouvreau en 1972 ;

En vue d'une révision des statuts de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, celle-ci souhaitant se séparer du site et de la compétence Bois Pouvreau ;

Les communes historiques précitées souhaitent la reprise du site et s'organisent en conséquence, à travers une structure intercommunale à définir à ces fins ;

Les conditions du transfert sont à titre gracieux, considérant que ces communes en avaient fait l'acquisition et aucune attribution compensatoire ne sera exigée ;

Ce site restera dans le domaine public.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce fait.

RAPPORT D'ACTIVITÉS CCPG 2022

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan d'activités communautaires 2022 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT. Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Guy Dinet, administrateur général des finances publiques honoraire pour exercer cette mission, pour la durée restante du mandat électoral actuel (2020-2026).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Guy DINET est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par mail (jean-guy.dinet@hotmail.fr).

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

CONVENTION
14 JUILLET 2023

Comme les années passées, les communes de Fomperron, Saint-Germier, Ménigoute et les Châteliers ont décidé l'organisation conjointe d'une fête républicaine le 14 juillet 2023 sur le site de Bois Pouvreau.

Cette année, la commune des Châteliers assume la gestion administrative et financière de l'évènement.

Les communes concernées verseront chacune à la commune des Châteliers, une contribution financière égale au 1/4 du montant total des frais engagés pour l'organisation et la tenue de l'évènement.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer la convention avec les autres communes ; convention qui fixera les modalités techniques et financières à ce dossier.

BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget annexe qui gère certaines activités économiques de la commune (bar-tabac, salon de coiffure, magasin Spar) est

actuellement nommé « Budget crédit-bail ». Il s'agit du budget 19502.

Ce nom n'étant plus coordonné avec les activités, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le nommer maintenant « Budget Activités Economiques ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident ce changement de nom et autorisent Monsieur le Maire à se rapprocher du Service de Gestion Comptable pour faire le nécessaire. Il est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

PASS'SPORT
ET CULTURE
SAISON 2023/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler pour cette année scolaire 2023/2024 le soutien pour la reprise des activités culturelles et sportives sur le territoire grâce à une aide financière adressée aux familles pour les enfants de 5 à 17 ans. Ainsi, une aide financière de 30 euros pourra être attribuée à chaque enfant de 5 à 17 ans domicilié sur la commune de Ménigoute et qui s'engage sur une activité sportive et/ou culturelle pour la saison 2023/2024 sur la commune ou sur une commune extérieure. Cette aide peut être cumulable de la façon suivante :

- Une activité sportive 30 €
- Une activité culturelle 30 €
- Deux activités sportives 60 €
- Deux activités culturelles 60 €
- Une activité culturelle + une activité sportive 60 €

Les remboursements seront adressés aux familles ménigoutaises jusqu'au 31 décembre 2023 sur présentation d'un justificatif de paiement de l'association concernée.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

VIREMENT DE
CRÉDITS

Afin de valider l'acquisition d'équipements supplémentaires pour le magasin Spar, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de faire un virement de crédits de la façon suivante sur le budget Activités Economiques 2023.

Diminution de crédits :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Article 2313 opération 175..... | 16 000,00 € |
| - Article 2313 opération 164..... | 3 800,00 € |

Augmentation de crédits :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Article 2158 opération 174..... | 19 800,00 € |
|-----------------------------------|-------------|

Après en avoir délibéré, les membres présents valident ce virement de crédits et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

SOIRÉE DU
PATRIMOINE

La semaine passée a eu lieu la soirée du patrimoine de gâtine. Un bon groupe qui a su ravir la population.

L'exposition Bugey Sauvage mise en place dans les chemins est magnifique. Il manque simplement quelques précisions sur les photographies.

Monsieur Guilbard remercie les élus et les agents pour la partie logistique de cette soirée.

ANIMATION
2024

Il est proposé à l'Assemblée de réfléchir pour être ville d'étape départ du Tour Cycliste Poitou Charentes d'août 2024.

Après avoir pris connaissance des différents éléments et essentiellement l'aspect financier, les membres présents décident de poursuivre leur réflexion avant de prendre une décision.

La commission en charge de ce dossier se réunira prochainement.

ENVIRONNEMENT

Les membres du Conseil Municipal déplorent le fait que certaines propriétés manquent réellement d'entretien et présentent des nuisances importantes pour le voisinage. Il en est de même sur les haies qui bordent les voies communales.

Il est décidé d'adresser une correspondance aux personnes concernées pour éveiller le bon sens de chacun.

Un manque de civilité également sur le city stade où des détritrus de tout genre jonchent le terrain.

REPAS DES
AINÉS

Le repas annuel des aînés ruraux initialement prévu le 24 septembre 2023 est reporté au 1^{er} octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,